

DECISIONS

JUILLET 2019 A DECEMBRE 2019

Numéro Décision	Date Décision	Objet	Accusé réception en Préfecture	N° de page
011	7 octobre	Marché de services pour la réalisation d'une étude stratégique territoriale de développement touristique, patrimonial et culturel	10/10	1
012	29 octobre	Modification Régie de recettes de l'Office de Tourisme	08/11	2
013	18 novembre	Bail dérogatoire – conditions location Batiment artisanal Zone d'activités Les Bernards 03130 le Donjon en Annexe le bail	20/11	3
014	31 décembre	Bail commercial - Conditions de location local commercial – 29 place du champ de foire – 03130 Montaiguët en Forez	06/01	4



COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER

Réf : THD/SM

Service : Marchés Publics

Varennnes sur Allier, le 7 octobre 2019

Décision du Président N°2019-11

prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire

Objet : « Marché de de services pour la réalisation d'une étude stratégique territoriale de développement touristique, patrimonial et culturel»
Attribution du marché.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1- L 5211-10 et L 2122-22,
Vu la délibération communautaire du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des Vice-Présidents et Conseillers Délégués de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,
Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2017, par laquelle le Conseil Communautaire délègue toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 418 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% , lorsque les crédits sont prévus au budget,
Vu la délibération n° 72 du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2017 portant modification de la délibération citée ci-dessus, et plus particulièrement le point N° 15 de ladite délibération,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,
Vu le budget 2019,
Vu la consultation effectuée à compter du 18 juin 2019 auprès des entreprises,
Vu les réponses obtenues,
Vu le rapport d'analyse des offres dressé par les services communautaires,
Considérant le classement des offres obtenu à l'issue de la consultation,

DECIDE :

Art 1 – Le marché relatif à la réalisation d'une étude stratégique territoriale de développement touristique, patrimonial et culturel est attribué le 7 octobre 2019 aux entreprises ci-dessous selon les lots définis :

Lot	Nature du lot	Titulaire du marché		Montant HT	Type de marché
		Nom	Adresse		
Unique	Etude stratégique	Kanopée SAS / Horwath HTL	75013 PARIS	34 625 €	Services

Art 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes, et un extrait sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Le Président,

Roger LITAUDON



Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES sur ALLIER

Direction générale des services
Service Administration générale
Réf : F.D

Varennnes-sur-Allier, le 29 octobre 2019

Décision du Président N°12
Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire
Objet : modification de la régie de recettes de l'Office de Tourisme

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations communautaires n°2017/015 en date du 13 février 2017 et n°2017/072 en date du 06 juin 2017, portant délégation de pouvoir par l'assemblée communautaire au Président,

Vu la délibération communautaire n°2017/013A en date du 26 janvier 2017 portant reconduction de la régie de recettes et d'avances de l'Office de Tourisme ;

Vu la décision communautaire n°2018/10 en date du 29 juin 2018 modifiant la régie de de recettes pour l'encaissement des recettes liées aux locations de vélos électriques

Vu la délibération communautaire n°2019/091 en date du 16 septembre 2019 portant sur la mise en place d'une régie directe pour le service de fourniture d'eau et d'électricité de la Halte nautique sise à LUNEAU et les conditions de fonctionnement ;

Vu la délibération communautaire n°2019/092 en date du 16 septembre 2019 portant sur la mise en place d'une régie directe pour le service de fourniture d'eau et d'électricité des aires de camping-car communautaires et les conditions de fonctionnement ;

Considérant que fourniture d'eau, d'électricité et le stationnement sont mis en place à compter du 1^{er} novembre 2019.

DECIDE

Art. 1 – La régie de recettes instaurée auprès de l'office de tourisme communautaire est modifiée à compter du 1^{er} novembre 2019.

Art. 2 – La régie encaisse les produits provenant de :

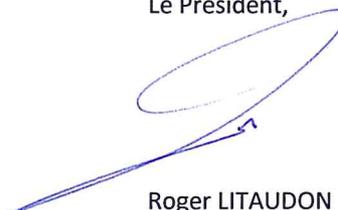
- la fourniture d'eau et d'électricité de la halte nautique sise à LUNEAU ;
- la fourniture d'électricité de l'aire de camping-car sise à DIOU.
- le stationnement sur l'aire de camping-car sise à DOMPIERRE-SUR-BESBRE

Art. 3 – Les dispositions des autres articles de l'arrêté d'institution restent inchangées.

Art. 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes, et un extrait sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy

Le Président,



Roger LITAUDON



COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER

Administration Générale
Réf : FD

Varennnes sur Allier, le 18 novembre 2019

Décision du Président N°13

prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire
Objet : Bail dérogatoire – conditions de location « Bâtiment artisanal »
Zone d'activités Les Bernardts 03130 Le Donjon

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1- L 5211-10 et L 2122-22,
Vu la délibération communautaire du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des Vice-Présidents et Conseillers Délégués de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,
Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2017, déposée en Préfecture de l'Allier le 21 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire délègue toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Vu le budget 2019,

DECIDE :

Art 1 – La Communauté de communes est propriétaire d'un bâtiment artisanal sis Zones d'Activités « Les Bernardts » 03130 Le Donjon d'une superficie totale de 510m², composé d'un local technique communautaire d'une superficie de 80 m² et de quatre cellules artisanales de 107,5 m² dont deux cellules aménagées (bureaux et vestiaires) et deux cellules non aménagées. Une cellule aménagée, d'une superficie de 107,5 m² (n°4) sera louée à la société SAS TRAAM, numéro SIRET 851 564 609, code APE 3320C, dont le siège est fixé 7 rue des Petits Champs 58160 Imphy, Représentée par son Président Monsieur Mohamed KANDOUSSI, né le 17 janvier 1970 à Boufekrane (Maroc), demeurant 8 rue du Commandant Achet, 58160 Imphy.

Art 2 – L'exploitation dudit local sera exclusivement consacrée à l'activité de conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels.

Art 3 – Le bail est conclu pour une durée de trois années entières et consécutives, qui commencera à courir le 18 novembre 2019 pour se terminer le 17 novembre 2022.

Art 4 – Le loyer mensuel est fixé à 330 € hors taxes.

Art 5 – Un dépôt de garantie d'un montant de 660 € devra être versé par la société SAS TRAAM, dès l'entrée dans les lieux.

Art 6 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes, et un extrait sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Vichy.

Le Président,

Roger LITAUDON



COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER

Administration Générale
Réf : FD

Varennnes sur Allier, le 31 décembre 2019

Décision du Président N°14
prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire
Objet : Bail commercial – conditions de location « local commercial»
29 Place du Champ de Foire - 03130 Montaiguët en Forez

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1- L 5211-10 et L 2122-22,
Vu la délibération communautaire du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des Vice-Présidents et Conseillers Délégués de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,
Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2017, déposée en Préfecture de l'Allier le 21 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire délègue toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Vu le budget,

DECIDE :

Art 1 – Le local à usage commercial sis 29 place du Champ de Foire 03130 Montaiguët en Forez d'une superficie de 52m² est loué à la SARL Unipersonnelle « Mont'Epicerie » dont le siège social est situé 29 place du Champ de Foire 03130 Montaiguët en Forez, représentée par Monsieur Yves CANGEMI, par bail commercial d'une durée de 9 ans.

Art 2 – L'exploitation dudit local sera exclusivement consacrée à l'activité commerciale d'épicerie multiservices.

Art 3 – Le bail est conclu pour une durée de 9 années entières et consécutives. D'un commun accord avec le locataire, le bail court à compter du 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Art 4 – Le loyer mensuel hors charge est fixé à 212.57 € hors taxe.

Art 5 – Un dépôt de garantie d'un montant de 425.15 € devra être versé par la SARL Unipersonnelle « Mont'Epicerie », dès l'entrée dans les lieux.

Art 6 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes, et un extrait sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Vichy.

Le Président,

Roger LITAUDON